



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus, des membres d'une commission technique (municipale ou extramunicipale) et de la structure d'accueil et de suivi des boursiers.

Dans le prolongement de la Charte de partenariat signée entre l'AMF et le secrétariat d'Etat aux transports le 20 décembre 2007 différents éléments sont mis à la disposition des maires pour faciliter le déploiement de ce nouveau dispositif :

- Le communiqué de presse du lancement de l'opération ;
- Le dossier-type, mis au point par les services de l'AMF, sur la base des éléments fournis par les villes de Suresnes et de Carcassonne à l'origine du dispositif, à adapter au contexte local, il comprend des modèles de :
 - Délibération du Conseil Municipal ;
 - Dossier de candidature ;
 - Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire ;
 - Convention de partenariat avec l'auto-école.

En complément de ce dossier, la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières a rédigé une fiche technique du dispositif « permis à un euro par jour ».

Elle a joint également la Charte de qualité des écoles de conduite qui adhèrent à ce dernier dispositif (voir le site internet : www.permisauneuroparjour.fr). En effet, les dispositifs « permis à un euro par jour » et « Bourse au permis de conduire » sont cumulables ce qui constitue un avantage certain pour les jeunes. Dans cette hypothèse, l'attributaire de la Bourse doit faire appel à une auto-école ayant adhéré à cette Charte de qualité des écoles de conduite.

DOSSIER TYPE

1. Délibération du Conseil Municipal ;
2. Dossier de candidature ;
3. Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire ;
4. Convention de partenariat avec l'auto-école.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU

Rapport du Maire

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de ...a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera à x.... jeunes de la Ville de..... par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée de, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse. Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.
- La participation de la Ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à€, et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service.....chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de..... Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à% du montant global de la formation plafonné à€ et comprenant les prestations définies ci-dessus.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville de....., dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attributaire de la Bourse, et plafonnée à€, et incluant les prestations ci-dessus :
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Madame/Monsieur le Maire à la signer.

Délibération « Bourse au Permis de conduire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, àdes membres présents ou représentés, décide,

Article 1er

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville de, dispensatrice(s) de la formation.

Article 2

De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à€ et incluant les prestations suivantes :.....

Article 3

D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4

D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 5

D'approuver l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

-
-
-

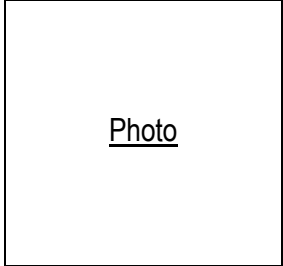
Article 6

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nom Prénom
Maire de.....



Dossier de candidature

« Bourse au Permis de conduire »

Bénéficiaire

Nom :Eponse :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Situation familiale

Célibataire :

Marié :

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer

Autres :

.....

2. Ressources :

- Familiales
- Personnelles
- Conjoint
- Autres :

3. Situation scolaire :

- Lycéen
- Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- Salarié depuis :..... Quel type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Propositions de contre partie (Action humanitaire ou sociale)

.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires (que vous souhaitez donner)

.....
.....
.....
.....

Documents à joindre obligatoirement

- Les photocopies des pièces suivantes :
 - Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
 - Justificatif de toutes ressources
 - Copie carte d'identité
 - Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
 - Contrat de travail
- Une photo d'identité récente

Remise du dossier : Mairie de.....-Service.....

Date de dépôt du dossier :

Signature du demandeur*

Signature du représentant de la structure proposante

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au Permis de conduire ».

Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

M(e)Eponse :
né(e) le
Demeurant

Et

La Ville de, représentée par son Maire,, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du.....

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant deX €, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service pour suivre sa formation d'un montant maximal de ...Y € intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de...X.€ accordée à M., Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mlle, Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire,

Le Maire de

VILLE DE

« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

La Ville de, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « Ville ded'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
Représenté par M (me).....déclare adhérer à
l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville de

Article 2: les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;
- X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal n°.....du

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ...exemplaires à le

Le prestataire
de.....

Le Maire



Fiche technique du dispositif « permis à un euro par jour »

- Présentation générale de l'opération

1. **Le dispositif est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans.** Il a été mis en place afin de faciliter l'accès à une première inscription à une formation à la conduite de véhicules, soit de la catégorie B (voiture), soit de la catégorie A (motocyclette de plus de 125 cm³).

2. Des partenariats ont été noués entre l'Etat et les écoles de conduite. **Des conventions de partenariat nationales ont été signées avec les syndicats professionnels et avec les grands réseaux d'écoles de conduite.**

Au plan local, des conventions de partenariat sont signées entre chaque école de conduite qui souhaite être partenaire et le représentant de l'État.

La participation des écoles de conduite à l'opération est en particulier conditionnée à l'adhésion à une **« charte de qualité des écoles de conduite »** comprenant notamment l'obligation pour elles de souscrire à **un mécanisme de garantie financière.**

3. **Des partenariats ont également été noués entre l'État et un grand nombre d'établissements de crédit** (tous les grands réseaux). Un certain nombre de compagnies et de mutuelles d'assurances ont par ailleurs décidé de s'associer à l'opération à travers leurs propres établissements de crédit.

- Principales caractéristiques des prêts

1. **L'emprunt est souscrit par les parents si le jeune est mineur. Il est directement souscrit par le jeune s'il est majeur (avec la possibilité d'un coemprunt avec ses parents ou d'une caution).**

2. **Le montant du prêt** : trois niveaux de prêt sont proposés : 800, 1 000 ou 1 200 euros. Le niveau retenu est déterminé à partir du montant figurant dans le contrat de formation établi par l'école de conduite partenaire choisie par le jeune. **Un 4^e niveau de prêt de 600 euros est prévu notamment lorsque le jeune bénéficie d'une aide publique pour financer sa formation à la conduite ou lorsque le jeune souhaite faire un apport personnel.** En aucun cas, le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation, mais il peut être inférieur ou égal.

3. **Les pièces à demander au jeune** : le dossier de prêt sera consenti sur la base du contrat de formation signé par le jeune auprès d'une école de conduite. Ce contrat prévoit une clause suspensive en fonction de l'obtention ou non du prêt. Il mentionne en particulier que l'école de conduite a bien signé une convention de partenariat avec l'État ainsi que l'existence d'une garantie financière souscrite par l'établissement. Le prêt est débloqué par l'établissement de crédit après le délai habituel de 7 jours de rétractation.

4. Les modalités de remboursement : le remboursement s'opère sur une base de 30 euros par mois. Il n'y a pas de différé de remboursement (le remboursement démarre le mois suivant le décaissement). La possibilité de remboursements partiels ou totaux par anticipation est laissée au jeune.

5. La durée de remboursement : elle se calcule simplement à partir du montant emprunté divisé par le montant de 30 euros remboursé chaque mois (par exemple 20 mois à 30 euros de remboursement pour 600 euros empruntés).

6. La sélection des demandes de prêt : la décision d'octroi relève de l'établissement de crédit. Chaque établissement de crédit partenaire s'est engagé, à avoir une approche volontariste et dynamique dans la distribution des prêts. Il est possible pour le prêteur, si les revenus du candidat à la formation sont insuffisants, de demander une caution ou la participation d'un ou de ses parents comme co-emprunteur.

7. Les modalités de versement : les fonds sont versés par l'établissement de crédit sur le compte de l'école de conduite partenaire choisie par le jeune.

8. Les frais annexes : il ne peut être prélevé de frais de dossiers par l'établissement de crédit. Concernant l'assurance décès-invalidité-incapacité de travail, celle-ci n'est pas obligatoire et n'est souscrite que si le jeune en fait la demande. Cette assurance est dans ce cas à sa charge.

9. Les modalités de remboursement des intérêts par l'État : les intérêts pris en charge par l'Etat sont remboursés directement à l'établissement de crédit sur la base d'un forfait trimestriel de remboursement déterminé pour chacun des niveaux de prêt.

10. Les modalités de contrôle du dispositif : le dispositif est géré par le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables..

11. La communication : il existe un logo du dispositif. Un site internet gouvernemental spécifique d'information est mis en place : www.permisauneuroparjour.fr.



Comment fonctionne le « permis à un euro par jour » ?

- Le jeune qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit **d'abord demander un devis auprès d'une école de conduite partenaire de l'opération**. L'identification des écoles partenaires se fait grâce au logo qui figure sur leur vitrine et/ou en consultant la liste des écoles partenaires disponible sur le site internet www.permisauneuroparjour.fr. Le devis est réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures *a priori* nécessaires pour une bonne préparation.
- **Le jeune doit ensuite signer un contrat d'inscription avec l'école de conduite** qu'il a choisie. Ce contrat est suspensif en fonction de l'obtention ou non du prêt. Une fois ce contrat en main, **il peut alors solliciter un prêt** sans frais de dossier ni intérêt auprès de l'établissement financier partenaire. La somme allouée (600, 800, 1 000 ou 1 200 €) est ensuite versée à l'école de conduite partenaire.
- Comme pour tout prêt, le jeune commence à rembourser les 30 euros par mois dès que les fonds sont débloqués. Si l'on retient un coût total de 600 euros, le remboursement du permis s'échelonne sur 20 mois à 30 euros. Par ailleurs, le dispositif de remboursement est simple et flexible. Il est possible de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, au cours de cette période en fonction de ses rentrées ponctuelles d'argent.

Comment s'articule le « permis à un euro par jour » avec la « bourse au permis de conduire » ?

- **La Ville doit passer une convention avec les écoles de conduite partenaires du dispositif « permis à un euro par jour » dont la liste est accessible sur le site internet www.permisauneuroparjour.fr.**
- Si le jeune souhaite bénéficier des deux dispositifs, le montant du prêt dépend de la participation de la ville au coût global de la formation au titre de la « bourse au permis de conduire ». **Le jeune peut solliciter un prêt si, après déduction de la participation de la Ville, il lui reste à sa charge au moins 600 euros à payer.** En effet, il existe 4 niveaux de prêts dans le dispositif « permis à un euro par jour » 600, 800, 1 000 ou 1200 euros. En aucun cas le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation.
- Dès l'obtention de la « bourse au permis de conduire », le jeune choisit une école de conduite partenaire de l'opération.

Quel est l'intérêt du cumul ?

Le jeune n'a plus besoin d'avancer le coût de sa formation au permis de conduire.

La formation permet au candidat d'avoir une relation simple avec son école de conduite, celle-ci s'engageant sur la qualité des formations dispensées par le respect d'une Charte de qualité

En cas de défaillance financière de l'école de conduite, les sommes versées par le candidat ou la ville pour les prestations non consommées leur sont remboursées (grâce à la garantie financière obligatoirement souscrite).



Charte de qualité des écoles de conduite

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I . LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

1. **proposer une information claire** de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. **mettre à disposition une documentation détaillée** exposant les enjeux de la formation au permis de conduire de catégorie B, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État ;
3. **proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé** de la conduite pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire ;
4. **Indiquer le lieu où se déroule la formation** hors circulation pour le candidat de la catégorie A du permis de conduire.

II . LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

1. **avoir souscrit à un dispositif de garantie financière** ;
2. **effectuer une séance d'évaluation initiale** de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
3. **soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée** de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros, sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur.

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

1. **dispenser des cours théoriques** exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité...). Ils doivent être complétés, pour le permis de conduire de la catégorie A, par un enseignement portant sur les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes abordés dans les fiches de l'interrogation orale de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Ces cours sont indépendants des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. **proposer un apprentissage de la conduite progressif**, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
3. **utiliser systématiquement le livret d'apprentissage** comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les quatre étapes de la formation pour la catégorie B du permis de conduire ou les cinq étapes de la formation pour la catégorie A du permis de conduire ;
4. **faire accompagner l'élève** par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. **mettre en place la formation continue** des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. **établir un suivi** de la satisfaction des élèves.



Paris, le 20 décembre 2007

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire

Dominique BUSSEAU, secrétaire d'État chargé des Transports, et Jacques PELISSARD, président de l'Association des maires de France (AMF) ont signé ce jeudi 20 décembre, en présence de Cécile PETIT, Déléguée interministérielle à la sécurité routière, une charte de partenariat pour faciliter le financement du permis de conduire pour les jeunes. Cette charte lance l'opération « bourse au permis de conduire ».

La « **bourse au permis de conduire** » s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Ce dispositif consiste pour les municipalités à **prendre en charge une partie du coût du permis de conduire, en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes**. Il repose sur une participation volontaire de la municipalité au financement d'une partie de la formation. Le montant de l'aide est modulable en fonction de la situation financière du jeune.

Le système de « bourse au permis de conduire » prévoit également un suivi régulier du jeune bénéficiaire par la municipalité, en relation avec les écoles de conduite et les structures d'accueil.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel.

« Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, notamment ceux pour lesquels le coût de la formation représente un obstacle, est une priorité pour les pouvoirs publics. Ce partenariat avec l'Association des maires de France vient élargir la gamme des aides destinées aux jeunes, pour bénéficier au plus grand nombre », souligne Dominique BUSSEAU.

Cette « bourse au permis de conduire » complète le dispositif « permis à un euro par jour ». Ce dernier est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui s'inscrivent pour la première fois à une formation au permis de conduire. Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Les écoles de conduite qui participent au « permis à un euro par jour » s'engagent, pour leur part, à dispenser une formation de qualité, dans le cadre d'un partenariat avec l'État.

Contacts presse :
MEDAD - Lorène THIEBAUT - 01 40 81 77 34

AMF - Marie-Hélène GALIN - 01 44 18 53 59

Hôtel Le Play – 40, rue du Bac – 75007 PARIS
www.medad.gouv.fr